ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 137

présenté par M. Carrez

ARTICLE 23

Dans la dernière phrase de l'alinéa 62 de cet article, substituer aux mots :

« de rachat »,

les mots:

« d'achat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.